

## Consignes de sécurité

### **Conseils aux usagers pour accéder à la déchetterie.**

- Port du masque recommandé.
- 1 passage par jour, par foyer et par déchetterie.
- L'agent ne pourra pas vous aider au déchargement.
- Pas de prêt de matériel (pelle, balai ...).

## Modification des horaires

Pour toutes les déchetteries

**Du Mardi au Samedi**  
**9H00 12H00 / 14H00 17H00**

Pour les gros apports de déchets verts  
Plateforme de Vulaines les Provins

**Du Jeudi au Samedi**  
**9H00 12H00 / 14H00 17H00**

**Fermeture le Dimanche et le Lundi**



## Comment optimiser mon passage en déchetterie ?

- 1 Je vérifie les horaires d'ouverture.
- 2 Je prépare ma carte d'accès obligatoire.
- 3 J'organise mon chargement par type de déchets.
- 4 Dès mon arrivée je me présente à **l'agent** et présente ma carte d'accès.
- 5 Évaluation de mon chargement.
- 6 Je respecte les indications du **personnel présent** et le sens de circulation

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchetteries du **SMETOM-GEEODE** auxquelles sont soumis tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Les déchetteries sont des espaces clos, gardiennés et gérés par le **SMETOM-GEEODE**. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement permettant aux usagers d'apporter des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères.

### **ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHETTERIES**

**Les déchetteries ont pour rôle de :**

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte des déchets ménagers dans de bonnes conditions pour l'environnement.
  - Éliminer les dépôts sauvages,
  - Économiser les matières premières en recyclant certains produits : papier, carton, ferraille...
- Elles sont gérées par le **SMETOM-GEEODE**.

### **ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES**

**Les agents présents sur le site sont chargés de :**

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries,
- Accueillir respectueusement les usagers,
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- Informer les usagers, les conseiller et les orienter,
- Veiller au respect du tri des matériaux,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Faire respecter le présent règlement,
- Veiller à la bonne tenue des déchetteries,
- Établir des statistiques de fréquentation,
- Informer le **SMETOM-GEEODE** de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les déchets issus des **communes adhérentes au SMETOM-GEEODE** sont acceptés.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

- Les particuliers :
- 1<sup>ère</sup> inscription et/ou nouvel arrivant :

Il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette inscription devra se faire dans les locaux du **SMETOM-GEEODE** du lundi au vendredi de 9h00-12h / 13h00-17h00 et le samedi de 9h à 12h.

**Les agents de déchetteries ne feront pas de nouvelles inscriptions sur place.**

Le renouvellement de la carte d'accès :

Une nouvelle carte vous sera remise en échange de l'ancienne en déchetterie ou dans les locaux du **SMETOM-GEEODE**.

En cas de possession d'une ancienne carte, le renouvellement pourra être fait en déchetterie ou au **SMETOM-GEEODE**.

L'accès aux déchetteries est gratuite dans la limite **de 2 passages** dans la journée sur la même déchetterie.

Au-delà, il est recommandé de se diriger vers une autre déchetterie du secteur.

Pour les apports de quantités plus importantes (gros travaux, déménagement, ...) les usagers doivent prendre rendez-vous au préalable avec le service pour autoriser et organiser le dépôt, [contact@smetom-geeode.fr](mailto:contact@smetom-geeode.fr) ou au 01 64 00 26 45.

La carte d'accès devra être présentée **systématiquement** lors des prochains dépôts.

- Démarche en cas de non présentation de la carte d'accès :

Nouvel arrivant, perte, découpage de la carte : le dépôt sera autorisé lors du **1<sup>er</sup> passage**, l'agent notera les coordonnées de l'utilisateur et transmettra les éléments au **SMETOM-GEEODE**, il vous remettra un document expliquant la démarche d'inscription.

**L'inscription se fera au siège du SMETOM-GEEODE.**

Oubli de la carte d'accès : le dépôt sera autorisé lors du **1<sup>er</sup> passage**, l'agent notera les coordonnées de l'utilisateur, un courrier sera adressé aux usagers pour rappeler les consignes d'accès aux déchetteries.

❖ **Cas particuliers :**

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les collectivités et pour certaines associations d'utilité publique titulaires d'une convention avec les collectivités, dans le respect des prérogatives du présent règlement intérieur.

❖ **Les professionnels :**

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé de se munir d'un extrait de Kbis et un RIB.

Cette nouvelle inscription ou un éventuel renouvellement de carte, devra se faire dans les locaux du **SMETOM-GEEODE** du lundi au vendredi de 9h00-12h / 13h00-17h00 et le samedi de 9h à 12h.

L'accès aux déchetteries est payant selon la nature des déchets déposés (voir fiche tarifaire) dans la limite de 4m<sup>3</sup> par passage, 2 passages maximum dans la journée.

La carte d'accès devra être présentée  **systématiquement**  lors des prochains dépôts.

**En l'absence de ce document, le dépôt ne sera pas autorisé.**

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits.

**ARTICLE 5 : FICHE TARIFAIRE POUR LES PROFESSIONNELS**

(Artisans, commerçants, activités agricoles, auto entrepreneurs)

Tout venant incinérable	24€ / m3
Tout venant non incinérable	
Plâtre	83 € / m3
Gravats	35 € / m3
Déchets verts	10 € / m3
Déchets Diffus Spécifiques (produits dangereux)	4 € / l'unité
Cartons	GRATUIT
Cartouches d'encre	
Ferrailles	
Huiles de fritures usagées	
Pneumatiques de 2 roues, V. légers non jantés	2 € / l'unité
Pneumatiques Véhicules légers jantés	4 € //l'unité
Pneumatiques utilitaires, agricoles, poids lourds	<b>REFUSE</b>
Huiles de vidanges usagées	<b>REFUSE</b>

## ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNEES GPS DES DÉCHETTERIES

### DÉCHETTERIE DE BETON-BAZOUCHES

Chemin Rural n°66 - dit de la Mare à Guy  
77 320 Beton-Bazoches

**GPS : Lat : 48.701067 Lon : 3.245831**

### DÉCHETTERIE DE BRAY-SUR-SEINE

ZI - Rue A. Einstein  
77 114 Bray-sur-Seine

**GPS : Lat : 48.4087687 Lon : 3.2499292**

### DÉCHETTERIE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Route de Mons-en-Montois - D75  
77 520 Donnemarie-Dontilly

**GPS : Lat : 48.4817034 Lon : 3.1405389**

### DÉCHETTERIE DE GOUAIX

Chemin Rural de Gouaix à Montramé  
77 114 Gouaix

**GPS : Lat : 48.451157 Lon : 3.319626**

### DÉCHETTERIE DE JOUY-LE-CHÂTEL

Rue du Cimetière  
77 970 Jouy-le-Châtel

**GPS : Lat : 48.6690778 Lon : 3.1292078**

### DÉCHETTERIE DE MORMANT

ZA - Rue des Frères Lumière  
77 720 Mormant

**GPS : Lat : 48.6150915 Lon : 2.8821842**

### DÉCHETTERIE DE NANGIS

Chemin de la Bouloie  
77 370 Nangis

**GPS : Lat : 48.5461231 Lon : 3.0355691**

### DÉCHETTERIE DE PROVINS

Chemin des Grattons  
77 160 Provins

**GPS : Lat : 48.5439859 Lon : 3.29836**

### DÉCHETTERIE DE VERNEUIL-L'ETANG

Rue Auguste Blanqui  
77 390 Verneuil- l'Etang

**GPS : Lat : 48.6426787 Lon : 2.8268896**

### DÉCHETTERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Rue des Marets  
77 560 Villiers-Saint-Georges

**GPS : Lat : 48.6372749 Lon : 3.3279789**

## **ARTICLE 8 : CONDITION D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS**

Les déchets doivent faire l'objet d'un tri au préalable. Des conteneurs ainsi que des bennes sont prévus à cet effet.

Un agent est présent pour vous informer et vous conseiller à trier.

Tout dépôt sauvage devant le site entraînera des sanctions.

### 1) DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchets recyclables :

**Bouteilles et pots en verre, journaux-magazines, huile de vidange, huile de friture, ferrailles, déchets végétaux, gravats non souillés, piles, vêtements...**

Déchets inertes (**exemple : Plâtres**)

Déchets toxiques (**Peintures, produits phytosanitaires, solvants, ...**)

### 2) DÉCHETS REFUSÉS

Amiante, Bouteille de gaz, Extincteur, se rapprocher d'une déchetterie professionnelle homologuée,

Déchets médicaux (seringues), médicaments à ramener en pharmacie,

Cadavre d'animaux (animaux de compagnie : chien, chat,...)

se rapprocher d'un vétérinaire,

Ordures ménagères sont à jeter dans le bac à couvercle bordeaux,

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet.

**Pour toutes informations complémentaires, consulter l'agent.**

## **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chaque automobiliste est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site (10 km/h).

Le sens de la circulation doit être respecté.

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter sa carte d'accès systématiquement,
- Informer l'agent de la nature des déchets,
- Interdiction de récupérer tous objets déposés sur le site où dans les bennes, (Article 82 du règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne).
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouvertures prévues à l'article 4,

- L'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie,
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée. (Mesures de sécurité, mouvements de bennes)
- Respecter les recommandations de l'agent à savoir :
  - Dételer la remorque avant de déverser dans les bennes,
  - Ne pas descendre dans les bennes,
  - Respecter les consignes inscrites au droit de chaque conteneur,
  - Déverser les déchets dans leur conteneur approprié,
  - Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site,
  - Remettre à sa place le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager faisant action de récupération, causant du scandale, proférant des menaces ou des injures envers les agents de déchetterie, entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, fera l'objet de poursuite si nécessaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire d'accès sur l'ensemble des déchetteries du **SMETOM-GEEODE**.

**Le commissaire de Police, le Capitaine de Gendarmerie, les agents du SMETOM-GEEODE chargés des déchetteries, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent règlement.**

## **ARTICLE 11 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

Le site est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- **Le n° 18 Pompiers**
- **Le n° 15 Samu**

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins,  
Prévenir le **SMETOM-GEEODE** au 01 64 00 26 45

## **ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ**

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,

- Les animaux sont interdits sur les sites,
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs,
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- Il est interdit de décharger en basculant la benne.

**ARTICLE 13 : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE SMETOM-GEEODE**

Nous possédons un site internet : [www.smetom-geode.fr](http://www.smetom-geode.fr)